

## **SECTION 1 – POLITIQUE D'ÉGALITÉ DES CHANCES ET D'ÉQUITÉ**

### **Préambule**

- 1.1 La Fédération canadienne de ballon sur glace s'engage à promouvoir l'équité et l'égalité des chances pour tous dans l'administration de ces politiques, programmes et activités, y compris en ce qui concerne l'allocation des ressources. La Fédération canadienne de ballon sur glace améliorera la représentation équitable et égalité au sein de sa direction, de ses programmes et de ses activités.

### **Principes directeurs**

- 1.2 La Fédération canadienne de ballon sur glace entend s'assurer que l'égalité des chances et l'équité entre les sexes représentent des éléments clés dans l'élaboration, la mise à jour ou la mise en œuvre de tous ses programmes et politiques. L'importance accordée à l'égalité des chances et à l'équité a pour but d'attirer au sport du ballon sur glace et d'y inclure les personnes de sexe féminin, handicapées, issues des Premières Nations, nouvellement arrivées au Canada et/ou appartenant à tout autre groupe minoritaire, et de leur permettre un niveau de participation équitable dans l'activité physique/sportive.

### **Objectifs de la Fédération canadienne de ballon sur glace**

- 1.3 Atteindre l'égalité des chances et l'équité entre les sexes dans l'administration, les politiques et les programmes de la Fédération.
- 1.4 Jouer un rôle positif pour conscientiser et augmenter la compréhension de ses membres concernant la problématique de l'égalité d'accès et de l'équité entre les sexes.

### **Direction et administration**

- 1.5 La Fédération canadienne de ballon sur glace s'assure que ses règlements soient rédigés dans un langage neutre.
- 1.6 La Fédération canadienne de ballon sur glace s'assurera que tous les Canadiens, à tous les niveaux de l'organisation du ballon sur glace, jouissent d'une égalité des chances en ce qui concerne la participation, la compétition, l'entraînement, l'arbitrage, l'administration, l'organisation, la direction et la formation, et ce, dans un milieu équitable et impartial.
- 1.7 La Fédération canadienne de ballon sur glace déclarera publiquement être un employeur qui offre l'égalité des chances et respecte les règles de l'équité salariale.
- 1.8 La Fédération canadienne de ballon sur glace travaillera de façon proactive avec les agences provinciales, territoriales et nationales afin d'identifier et d'éliminer les obstacles auxquels les Canadiens pourraient faire face dans le contexte du ballon sur glace.
- 1.9 La Fédération canadienne de ballon sur glace s'efforcera d'inclure une

représentation des deux sexes dans la composition de tous ses conseils et comités.

- 1.10 La Fédération canadienne de ballon sur glace fera la collecte de statistiques démographiques concernant le sexe sur une base annuelle.
- 1.11 La Fédération canadienne de ballon sur glace fera l'analyse de l'attribution des fonds en fonction du sexe.

### **Éducation**

La Fédération canadienne de ballon sur glace reconnaît la nécessité de mettre en place un programme de conscientisation efficace pour assurer la réussite de la présente politique.

- 1.12 La Fédération canadienne de ballon sur glace utilisera un langage non-sexiste approprié dans toutes ses publications, vidéos et publicités, ce qui inclut un équilibre dans la représentation des hommes, des femmes et des minorités dans les images.
- 1.13 La Fédération canadienne de ballon sur glace fournira à ses membres des lignes directrices quant aux pratiques recommandées ainsi que du matériel éducatif.
- 1.14 Par le biais de ses bulletins et de son site web, la Fédération canadienne de ballon sur glace communiquera les réalisations des femmes et des membres de minorités dans le monde du ballon sur glace.

### **Échanges avec l'extérieur**

- 1.15 Les personnes qui représentent la Fédération canadienne de ballon sur glace lors de réunions externes seront tenues de comprendre et de s'engager à promouvoir les principes d'égalité des chances et d'équité entre les sexes, tels que décrits à la présente politique, et leurs interventions lors de ces réunions devraient les refléter. La Fédération canadienne de ballon sur glace s'efforcera d'inclure une représentation des deux sexes dans ses délégations à des forums et conférences externes.
- 1.16 La Fédération canadienne de ballon sur glace ne sollicitera ni n'acceptera de parrainage de la part de compagnies qui discriminent contre les femmes ou les minorités.
- 1.17 La Fédération canadienne de ballon sur glace effectuera des représentations auprès de la Fédération internationale des associations de ballon sur glace afin de fournir l'occasion de participer à des compétitions à tous les Canadiens lors de Championnats mondiaux et internationaux sous leur gouverne.

**Promotion**

- 1.18 La Fédération canadienne de ballon sur glace augmentera la visibilité et la prise de conscience concernant la situation des femmes et des minorités dans tous les aspects du ballon sur glace.
- 1.19 La Fédération canadienne de ballon sur glace représentera toutes les femmes et les minorités avec respect, dans une approche visant à augmenter l'estime de soi.
- 1.20 La Fédération canadienne de ballon sur glace fera la promotion active du ballon sur glace comme étant un sport ouvert à tous.